



**délibération :  
D\_2024\_3\_23**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 35

Votants : 39

**Objet : Office du  
Tourisme Provins  
Tourisme entre Bassée,  
Montois et Provinois -  
Convention d'objectifs  
et de partenariat -  
Année 2024**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles

**Pouvoirs** :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

**Absent(s)** : Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emeric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

**Excusé(s)** : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

? L'accueil et l'information touristique ;

? La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :

- o L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
- o L'organisation de visites guidées ;
- o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
- o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
- o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
- o La coordination des socio-professionnels.
- o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise

? La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du provinois, des deux Morin et Bassée Montois ;

? La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;

? Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, soit pour la Communauté de Communes Bassée Montois 22 644,67 € pour la quatrième échéance.

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois et la participation au remboursement de l'emprunt. Il fixe :

? à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 46 904,00 Euros ;

? à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2024 dans les termes présentés lors de cette séance,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,

- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 46 904,00 euros au titre de l'année 2024 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 12/04/2024

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D\_2024\_3\_23-DE

représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.